



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N°111**



Trésorerie de Clermont l'Hérault  
5 av du Pdt Wilson  
34800 CLERMONT L'HERAULT

03/09/2015

## NOTE INTERNE 2015/04

### OBJET : délégation de signatures

Le mouvement de personnel intervenu au 1<sup>er</sup> septembre 2015 s'est traduit par les départs de mme ROUSSEL Annabelle et mr CAVAILLES Frédéric, et l'arrivée de mme ZERDOUN Stéphanie. Il conduit à actualiser les délégations de signature attribuées au personnel du poste.

#### 1) L'état des lieux en la matière

Les délégations de signature en vigueur jusqu'à ce jour étaient définies par les documents suivants :

- la délégation de signature en matière de gracieux fiscal formalisée le 30/01/2014
- la délégation générale de signature attribuée à mr Jean-Pierre JOURDAN par note interne 2013/03 du 09/09/2013

#### **Les deux documents précités restent d'actualité**

- la délégation de signature bénéficiant aux agents de catégorie B et C en vertu de la note interne 2014/03 du 31/10/2014

**Les délégations de signature mentionnées dans cette note interne 2014/03 cessent d'avoir effet dès la notification de la présente, et sont remplacées par les nouvelles délégations détaillées ci-après, étant précisé qu'elles ne changent rien pour le personnel en place.**

#### 2) les nouvelles délégations de signature

Principe général : compte tenu de la modicité de l'effectif, maintien à chacun d'une large délégation de signature pour garantir la fluidité de l'activité mais définition de seuils de compétence différents selon les grades en matière d'opérations jugées sensibles, avec pour référence les seuils arrêtés en matière de gracieux fiscal.

a) concernant le service service « recouvrement impôt »

Mmes Sophie MASO, contrôleur et Agnès Bailly, agent administratif, reçoivent délégation générale de signature et compétence pour tout ce qui concerne la gestion du service dans les limites suivantes, qui se cumulent à celles mentionnées en matière de gracieux fiscal :

- signature des lettres chèques : limite de compétence à 1000 € pour mme Bailly et 2000 € pour mme MASO.
- réimputation des RAER : visa systématique de l'encadrement.
- rédaction d'un journal de rectification : visa systématique de l'encadrement.

b) concernant le service « secteur public local »

Mmes Anne DEBAYE, et Stéphanie ZERDOUN, cadres B, reçoivent délégation générale de signature et compétence dans la limite suivante :

- remboursement des retenues de garantie : limite de compétence à 5000 €.

Mme Yvette TORAN, agent administratif, reçoit compétence générale en terme de signature de reçus de versement des régisseurs.

Mmes Myriam BERETTA-MARCHESE et Christelle WOLFF, cadres B, reçoivent délégation générale de signature et compétence dans les limites suivantes :

- signature des actes de poursuite jusqu'à 10000 €

- remises gracieuses dans la limite de 5000 €

- octroi de délai de paiement dans la limite de 24 mois et 20000 €

- signature des excédents de versement ou de toute pièce de remboursement dans la limite de 2000 €

- états de reversements des ressources des hébergés : visa systématique par l'encadrement.

c) concernant les fonctions d'accueil/caisse

Mes Solange PONCE et Yvette TORAN, agents administratifs, outre les délégations attribuées en matière de gracieux fiscal, reçoivent délégation de signature en terme de signature de reçus ou documents à délivrer aux usagers.

Le comptable chef de service

SIGNE PAR

**Bernard FAU**

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BEZIERS, sis Centre des Finances Publiques 9, Avenue Pierre Verdier 34500 Béziers.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme LIBOUROUX Béatrice et Mme POGNANT-GROS Nadine, Inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de BEZIERS, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000€ pour le recouvrement;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BERNADBEROY GILLES BRIFFA ERIC CAUJOLLE PHILIPPE DEFRANCE ANNIE DESSEAUX JACQUELINE	DOEBLE STEPHANIE GASTOU JEAN CHRISTOPHE HALLIER BRUNO LAVALEE CATHERINE LORENZINI GERALDINE	MASAFRET BERNARD MEDJANI SAID MORANT MARIE PIERRE MORENO CHANTAL CUNEO BERNARD
---	---	--

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERNADBEROY GILLES	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€
BRIFFA ERIC	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€
CAUJOLLE PHILIPPE	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€
DEFRANCE ANNIE	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
DOEBLE STEPHANIE	Contrôleur principal	10 000€	6mois	10 000€
GASTOU JEAN CHRISTOPHE	Contrôleur principal	10 000€	6mois	10 000€
HALLIER BRUNO	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€
LAVALEE CATHERINE	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€
MEDJANI SAID	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
MORENO CHANTAL	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€
DESSEAUX Jacqueline	Contrôleur 1 <sup>e</sup> classe	10 000€	6 mois	10 000€
CUNEO Bernard	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KALKKHUL Bernard	Agent d'administration	2 000€	6 mois	2 000€

### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Béziers, le 1 septembre 2015

SIGNE PAR

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises

Patrick PETIT